

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

On a le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

24 Janvier 1873.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 janvier.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi de M. Joubert, relatif au travail des enfants dans les manufactures.

M. Leurent. — Je suis en désaccord avec la commission sur deux points, et j'ai pour soutenir mon opinion l'autorité du conseil général du département du Nord, le département qui est le plus intéressé dans cette loi, et qui est soucieux de la voir appliquer d'une manière efficace.

Je demande que l'on substitue les mots la maison paternelle aux mots la famille.

En second lieu, je conteste la date fixée par la commission pour l'entrée des enfants dans la manufacture ; il y a deux intérêts dont il faut tenir compte : celui des enfants et aussi celui de l'industrie, qui ne peut pas être placée dans de trop grandes conditions d'infériorité vis-à-vis de l'étranger.

Je pense qu'il ne doit pas exister de catégories et que la limite doit être élevée de 10 à 12 ans.

M. Tallon. — Nous rendons hommage aux excellentes intentions de M. Leurent ; mais il s'est placé à un point de vue trop particulier. On nous a demandé dans la commission d'élever autant que possible la limite d'âge, mais d'un autre côté, les industriels nous priaient de ne pas froisser les intérêts engagés dans les manufactures ; nous avons donc été obligés d'adopter un moyen terme laissant à l'avenir le soin d'améliorer notre tâche. Il faudra d'ailleurs que l'enfant justifie de son instruction primaire pour être admis dans l'atelier.

M. Cordier. — Il y a eu, depuis 1841, amélioration dans les conditions d'hygiène des ateliers par suite de l'introduction des machines ; dans la pratique, le travail de l'enfant de huit ans a cessé, et la loi ne fait qu'enregistrer ce fait et lui donner une

consécration légale ; tout le monde est d'accord sur l'excellence de ce principe.

Les auteurs du projet de loi ont été guidés par des intentions les meilleures ; mais il faut tenir compte des habitudes des populations ; la religion chrétienne est la religion de la majorité des habitants de nos provinces ; c'est de onze à douze ans que les enfants font leur première communion ; il ne faut pas de lacune entre le séjour de l'école et celui de l'atelier, car c'est pendant ce temps que l'enfant prend les habitudes les plus déplorables ; il faut aussi qu'il commence à subvenir à une partie de ses besoins ; je propose donc d'abaisser à douze ans la limite de treize ans fixée par la commission.

M. Joubert combat l'amendement de M. Cordier au nom de l'intérêt de l'enfant, qui, s'il se livre trop tôt au travail de l'atelier, devient chétif et rachitique ; il pense que, d'un autre côté, l'industrie n'en souffrira pas, car nous avons admis le travail à demi temps, qui lui permettra de trouver le nombre d'enfants nécessaire pour pourvoir à ses besoins ; c'est le système appliqué et avec succès en Angleterre.

M. le comte de Melun défend la proposition de M. Cordier au point de vue de l'intérêt des familles ; il fait observer qu'il y a des ateliers dans lesquels l'enfant peut travailler pendant toute une journée sans compromettre sa santé ; il invoque à l'appui de sa thèse l'expérience qu'il a acquise comme membre ou président pendant vingt-cinq années de la commission chargée dans le département du Nord de surveiller le travail des enfants dans les manufactures.

M. Benoist-d'Azy fait remarquer que tous les enfants ne travaillent pas dans des ateliers et que la loi va frapper des industries où le travail de l'enfant ne présente pas les mêmes dangers ; la loi sera inapplicable et je voterai contre elle.

M. Tallon. — C'est la première fois que la loi est attaquée, et nous croyons que l'honorable M. Benoist-d'Azy est absolument dans l'erreur ; nous pensons que l'enfant ne peut être employé dans l'atelier, dans les usines, etc., qu'à partir de treize ans. L'Angleterre a été plus loin que nous, car elle limite à dix heures le travail de treize à dix-huit ans.

Les lois de la nature de celle-ci doivent produire des froissements, nous le savons, mais peu à peu les industriels apprécient mieux les résultats qu'elles produisent ; quand la loi actuelle aura été appliquée pendant quelques années, on verra s'il y a lieu de revenir à la loi de 1841, ou au contraire de marcher plus en avant.

M. Ferry pense que l'on peut concilier l'intérêt de l'industrie et la moralisation de l'enfant en fixant à douze ans la limite à partir de laquelle ils peuvent travailler pendant la journée entière ; il entre dans de longues considérations sur les inconvénients de porter cette limite à treize ans. Il ajoute qu'il ne faut pas être absolu, et que dans certaines industries on pourra fixer l'âge de treize ans.

Après quelques observations de MM. Balzan et Leurent, on donne lecture de l'art. 1^{er}, qui est ainsi conçu :

Les enfants, les filles et les femmes travaillant dans les manufactures, ateliers et chantiers, ou en général hors de la famille, sous les ordres d'un patron, ne pourront être employés que sous les conditions déterminées par la présente loi.

M. Paulin Gillon se plaint qu'on ait abandonné le système de 1841, qui remettait le soin de régler les détails à des règlements d'administration. On ne peut faire une loi absolue qui sera mauvaise, car elle sera appliquée à des cas qui n'auront entre eux aucun rapport. Il faut faire une loi contenant des principes généraux, et si les règlements d'administration ne sont pas faits dans un délai moral suffisant, on interpellera le gouvernement à ce sujet.

M. Tolain pense qu'il ne faut pas s'en rapporter à des règlements d'administration qui seraient tout à fait insuffisants ; la loi est absolument nécessaire, et doit être appliquée avec sévérité.

M. Prévost, rentrant dans la discussion générale, regrette qu'on n'ait pas encore parlé du travail des femmes.

M. Roussel propose et développe un amendement ainsi conçu :

Les enfants et les mineurs des deux sexes, les filles et les femmes travaillant dans les manufactures, chantiers ou ateliers quelconques, hors de la famille ou même dans la famille, lorsque celle-ci se

livre à un travail inscrit dans la nomenclature officielle des industries insalubres ou dangereuses, ne pourront être employés par un patron ou même par le chef de famille que sous certaines conditions.

M. Talon combat l'amendement au nom de la commission ; il déclare que la loi n'a pu intervenir entre l'enfant et le père, entre la femme et le mari, sous peine d'entraîner des inconvénients plus graves que ceux qu'on voulait prévoir.

L'amendement de M. Roussel est mis aux voix et repoussé.

M. Leurent propose de substituer aux mots : « hors de la famille » ceux-ci : hors de la maison paternelle. »

Chronique générale.

La commission des pétitions chargée de celle du prince Napoléon s'est réunie hier sur la demande de M. Thiers pour recevoir ses explications. L'entrevue a eu lieu à l'hôtel de la présidence.

Ce précédent qui tend à s'introduire, que les commissions parlementaires se dérangent pour aller chez le chef du pouvoir exécutif, a été signalé à la commission des Trente la nécessité de mettre fin à toutes ces confusions et de remettre chaque pouvoir à sa place.

Le *Mémorial de Lille* annonce l'arrestation dans cette ville d'un agent de l'Internationale, muni de papiers importants.

Les maréchaux s'en vont, il n'en existe plus que cinq : MM. Baraguey-d'Hilliers, de Mac-Mahon, Canrobert, Lebœuf et Bazaine. Les maréchaux résistent plus longtemps, puisque l'on en compte encore deux datant du premier Empire, les maréchaux Suchet et de Grouchy. La seule du temps de la Restauration, M^{me} la comtesse de Lauriston, vient de s'éteindre après avoir dépassé le siècle, d'une année.

10

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

M. Charles Grandet, beau jeune homme de vingt-deux ans, produisait en ce moment un singulier contraste avec les bons provinciaux que déjà ses manières aristocratiques révoltaient passablement, et que tous étudiaient pour s'en moquer.

Ceci veut une explication.

A vingt-deux ans, les jeunes gens sont encore assez voisins de l'enfance pour se laisser aller à des enfantillages. Aussi, peut-être, sur cent d'entre eux, s'en rencontrerait-il bien quatre-vingt-dix-neuf qui se seraient conduits comme se conduisait Charles Grandet, fémininement, coquettement.

Quelques jours avant cette soirée, son

père lui avait dit qu'il comptait l'envoyer pour quelques mois chez son frère de Saumur.

Peut-être M. Grandet de Paris pensait-il à Eugénie.

Charles, qui pour la première fois allait habiter la province, eut la pensée d'y paraître avec la supériorité d'un jeune homme à la mode, de désespérer l'arrondissement par son luxe, d'y faire époque, et d'y importer les inventions de la vie parisienne. Enfin, pour tout exprimer d'un mot, il voulait passer, à Saumur, plus de temps qu'à Paris à se brosser les ongles, et y affecter l'excessive recherche de mise que parfois un jeune homme élégant abandonne pour une négligence qui ne manque pas de grâce.

Charles emporta donc le plus joli costume de chasse, le plus joli fusil, le plus joli couteau, la plus jolie gaine de Paris. Il emporta sa collection de gilets les plus ingénieux : il y en avait de gris, de blancs, de noirs, de couleur scarabée, à reflets d'or, de pailletés, de chinés, de doubles, à châles ou droits de col, à col renversé, de boutonnés jusqu'en

haut, à boutons d'or, etc. Il emporta toutes les variétés de cols et de cravates en faveur à cette époque.

Il emporta deux habits de Staub, et son linge le plus fin. Il emporta sa jolie toilette d'or, présent de sa mère. Il emporta ses colifichets de dandy, sans oublier une ravissante petite écritoire donnée par la plus aimable des femmes, pour lui du moins, par une grande dame qu'il nommait *Annette* et qui voyageait maritalement, ennuyement en Écosse, victime de quelques soupçons auxquels besoin était de sacrifier momentanément son bonheur ; puis force joli papier pour lui écrire une lettre par quinzaine ; enfin, une cargaison de futilités parisiennes aussi complète qu'il était possible de la faire, et où, depuis la cravache qui sert à commencer un duel, jusqu'aux beaux pistolets ciselés qui le terminent, se trouvaient tous les instruments aratoires dont se sert un jeune oisif pour labourer la vie.

Son père lui ayant dit de ne pas emmener son valet de chambre, il était venu dans le coupé de la diligence retenu pour lui seul ;

car il n'avait pas voulu gâter une délicieuse voiture de voyage commandée pour aller au devant de son Annette, la grande dame que... etc.

Ils devaient se rejoindre en juin prochain aux eaux de Baden. Charles comptait rencontrer cent personnes chez son oncle, chasser à courre dans les forêts de son oncle, y vivre enfin de la vie du château.

Certes, il ne savait pas le trouver à Saumur, où il ne s'était informé de lui que pour demander le chemin de Froidfond ; et en le sachant en ville, il crut l'y voir dans un grand hôtel.

Or, afin de débiter chez lui convenablement, soit à Saumur, soit à Froidfond, il avait fait la toilette de voyage la plus coquette, la plus simplement recherchée, la plus adorable, pour employer le mot qui, dans ce temps, résumait les perfections spéciales d'une chose ou d'un homme.

A Tours, un coiffeur venait de lui refrisier ses beaux cheveux châtiens ; il y avait changé de linge, et mis une cravate de satin noir combinée avec un col rond de manière à

Sa mort nous remet en mémoire ce fait, qui parut si extraordinaire, à un dîner de la cour. Sous le Roi Louis XVIII, une vieille dame, répondant au roi, lui dit :

« Sire, votre illustre aïeul, le grand Roi Louis XIV, dit un jour à mon mari. »

Tous les princes et les convives, à ces mots, levèrent la tête.

« M^{me} la maréchale de Richelieu a raison, reprit Louis XVIII, voyant l'étonnement général, mon aïeul aimait beaucoup son mari. »

Le vieux maréchal de Richelieu avait épousé sa dernière femme, alors jeune fille, à l'âge de quatre-vingts ans passés, et la nouvelle mariée avait pris, comme M^{me} Suchet, de Grouchy et de Lauriston, la liberté grande de survivre plus d'un demi-siècle à son époux.

La commission du compte-rendu obligatoire a discuté hier les amendements de MM. d'Aboville et Millaud.

Un spécimen des comptes-rendus analytiques, que l'on voudrait imposer aux journaux, a été soumis à la commission.

Si l'obligation est votée par l'Assemblée, les journaux ne paraissant que deux fois par semaine seront contraints de renoncer à parler des débats législatifs.

Le *Journal officiel* annonce qu'un premier à-compte de 450 millions, sur le quatrième milliard, a été payé à l'Allemagne les 16, 17 et 18 janvier.

Les obsèques de M. le baron Charles Dupin ont eu lieu mardi, à midi, dans l'église des Missions-Etrangères, trop petite pour contenir la foule des amis du défunt et des curieux.

Le deuil était conduit par le comte de Breuil et le marquis de Lentilhac, gendres du défunt. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. de Quatrefarges, Levesque, le vice-amiral Fleuriot de Langle et le général Morin.

MM. Morin et Levesque ont prononcé chacun un discours funèbre dans la cour de l'église des Missions.

Un détachement du 45^e de ligne rendait les honneurs militaires.

La tentative d'assassinat sur le prince impérial a été précédée à Londres d'une réunion communarde dans laquelle Félix Pyat a proposé de faire assassiner le prince impérial par un « Italien. » Karl Max a protesté énergiquement contre cette motion.

Ferrouillat, Decamps et Bénôt, condamnés à mort pour incendie et assassinat pendant la Commune de Paris, ont été exécutés mercredi, à 7 h. 1/2 du matin.

Le premier n'a rien dit.

Decamps s'est écrié : « Je meurs assassiné ! à bas les faux témoins ! à bas les avocats ! à bas Thiers ! »

Bénôt criait : « Vive la République démocratique et sociale ! Vive la Commune ! Vive l'armée ! »

Tous trois sont morts instantanément.

La peine de dix autres communeux condamnés à mort a été commuée.

Nouvelles militaires.

On s'occupe actuellement, au ministère de la guerre, de désigner les régiments dans lesquels pourront être incorporés les volontaires d'un an de chaque département.

La désignation des régiments sera faite de telle sorte que les engagés d'une région soient envoyés dans une autre, et réciproquement.

C'est M. de Cisse lui-même qui a recommandé d'établir ce travail sur cette base.

La commission de l'armée était convoquée hier en séance générale pour entendre la lecture du projet d'organisation de l'armée. La rédaction du projet a été confiée au général Chareton.

Le ministre de la guerre a décidé la création de cercles militaires bibliothèques dans les principales villes de garnison de France.

Deux sont déjà installés, l'un à Paris, à l'ancien mess des cent-gardes, rue de Bellechasse, dont il s'est réservé la présidence honoraire ; l'autre à Versailles.

Plus de six mille volumes et beaucoup de revues et de journaux sont déjà dans les locaux des deux cercles.

Les autres villes désignées pour en recevoir de semblables sont : Lille, Lyon, Bordeaux, Besançon, Bourges, Bayonne et peut-être Tours, ainsi que les trois chefs-lieux de province de l'Algérie, Alger, Oran et Constantine.

On s'occupe, au ministère de la marine, de former les cadres des huit nouvelles compagnies d'infanterie dont la création a été décidée par décret de décembre dernier.

Voici quelques-unes des dispositions du projet du général Frébault sur les sous-officiers :

Tout sous-officier comptant douze années de service et présentant les garanties nécessaires de moralité et de bonne conduite devra adresser au ministre de la guerre, avant l'inspection générale qui précède le terme de son rengagement, une demande contenant l'énumération par ordre de préférence des emplois civils choisis par lui et auxquels la loi lui permet de prétendre.

Ces emplois, nous devons l'ajouter, sont conformes à toutes aptitudes. Il y a ceux de commis et d'expéditionnaires dans les ministères ; d'employés dans les télégraphes ; de commis et de préposés des contributions

indirectes ; de perceptions de 4^e et de 5^e classes ; de gardes forestiers ; de facteurs des postes à Paris ; de gardiens de la paix.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Orléans, 23 janvier, 4 h. 10 soir.

A Saumur, la crue a atteint son maximum hier, à deux heures du soir ; il était de 4^m 80.

Ce matin, à 8 heures, la Loire ne marquait plus que 4^m 60.

La Maine est toujours forte, car la Sarthe, à Sablé, surmontait le barrage de 2^m 41, hier, à 1 heure du soir.

La Loire marque en ce moment 4^m 50 à Orléans et croît de 0^m 02 à l'heure ; mais aucune crue n'est annoncée, ni de la Haute-Loire ni de l'Allier.

Cette situation me fait penser que la crue de Nantes ne dépassera pas 5^m 20.

Aujourd'hui, à midi, la Loire marque encore 4^m 28 à l'échelle du pont Cessart.

M. Guyard (Henry), de Saumur, percepteur-surnuméraire des contributions directes, vient d'être nommé percepteur de Chigné (Maine-et-Loire).

La chasse sera close, dans le département d'Indre-et-Loire, le dimanche 9 février, à la chute du jour.

L'administration des contributions directes se livre en ce moment à un travail très-considérable pour réviser les tarifs des patentes. On sait, en effet, que la contribution des patentes se paye selon le classement fort ancien qui a réparti toutes les professions imposables en trois classes partagées elles-mêmes en plusieurs catégories.

Trois tarifs répondent à ce groupement, et chaque tarif indique le taux qui frappe telle ou telle profession.

L'Assemblée nationale a décidé, quelque temps avant ses vacances, qu'une révision des tarifs et de la répartition des patentes serait immédiatement préparée et lui serait ensuite soumise. Depuis cette époque, le travail est commencé ; et, malgré l'activité qu'on y déploie, il sera impossible de le terminer avant deux mois au plus tôt.

Le *Moniteur* croit pouvoir, dès actuellement, assurer que la révision très-sérieuse qui est à l'étude aura pour résultat de graduer infiniment mieux les taxes imposées aux patentés ; un grand nombre de professions se trouveront dégreuvées ; mais, en revanche, quelques autres seront plus lourdement chargées.

C'est en 1873 que va s'appliquer la surtaxe de 60 centimes par franc qui a été votée l'année dernière. Cette surtaxe ne s'applique qu'au principal de la patente, c'est-à-dire qu'elle ne surélève guère que la moitié de la contribution totale. Il en résulte que, sur

une patente de 100 fr., 50 environ se trouveront surtaxés de 60 c. par franc ; la patente sera donc portée à 430 francs ou peut s'en faut.

Cette surtaxe sera vraisemblablement supprimée à la fin de 1873.

LÉGALISATION DE SIGNATURES.

M. le préfet de Maine-et-Loire a adressé la circulaire suivante à MM. les maires du département :

Messieurs,

Plusieurs d'entre vous m'ayant consulté sur la conduite à tenir quand il leur était demandé de légaliser des signatures apposées au bas de pétitions, je crois devoir vous adresser quelques instructions à cet égard.

Il est dans les droits des auteurs d'une pétition, quel qu'en soit l'objet, de venir demander au maire de la commune de certifier l'authenticité de leurs signatures. Cette formalité n'ayant pas d'autre portée, et n'impliquant pas l'approbation du fond, le maire ne peut se refuser à l'accomplir s'il en est requis, et, comme il n'assume par là, en aucune façon, la responsabilité des idées émises dans la pétition, il n'a pas à se constituer juge de son opportunité ni de son mérite. Il peut et doit seulement exiger, sinon que les signatures soient apposées en sa présence, du moins que la sincérité de celles qu'il ne connaît pas soit attestée par deux témoins de lui connus. Il importe, et vous le comprendrez, que les pétitions ne puissent, comme cela s'est produit dans certaines communes, être revêtues de signatures apposées par une personne au nom de plusieurs autres souvent trompées ou non-consultées, ainsi qu'au nom d'individus ne sachant ni lire ni écrire, par des femmes, des enfants, des incapables, des étrangers à la commune.

Je ne terminerai pas sans vous faire connaître mon appréciation sur l'immixtion et l'attitude des municipalités dans le pétitionnement dissolutionniste par lequel on a dernièrement tenté d'agiter l'opinion publique.

C'est un devoir impérieux de situation et de convenance pour tout représentant ou délégué du pouvoir central, de se renfermer dans une extrême réserve à l'égard des entreprises dirigées contre l'autorité souveraine de l'Assemblée nationale, alors même qu'elles revêtent la forme la plus adoucie et la plus inoffensive.

Votre origine élective ne saurait effacer en vous la qualité d'agents du gouvernement ; vous ne devez donc jamais figurer officiellement ni avec vos titres, au nombre des signataires, ni seconder le développement de la manifestation, soit en invitant vos administrés à venir signer à la mairie, soit en faisant colporter l'écrit par les agents municipaux.

Je vous prie, messieurs, de vous pénétrer de l'esprit de ces instructions et de vouloir bien vous y conformer.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le préfet, **BARON L. LE GUAY.**

encadrer agréablement sa blanche et riieuse figure.

Une redingote de voyage à demi boutonnée lui pinçait la taille, et laissait voir un gilet de cachemire à châle sous lequel était un second gilet blanc.

Sa montre, négligemment abandonnée au hasard dans une poche, se rattachait par une courte chaîne d'or à l'une des boutonnières.

Son pantalon gris se boutonnait sur les côtés, où des dessins brodés en soie noire enjolivaient les coutures.

Puis il maniait agréablement une canne dont la pomme d'or sculptée n'altérait point la fraîcheur de ses gants jaunes. Enfin, sa casquette était d'un goût excellent.

Un Parisien, un Parisien de la sphère la plus élevée, pouvait seul et s'agencer ainsi sans paraître ridicule, et donner une harmonie de fatuité à toutes ces niaiseries, que soutenaient d'ailleurs un air brave, l'air d'un jeune homme qui a de beaux pistolets, le coup sûr et Annette !

Maintenant, si vous voulez bien compren-

dre la surprise respective des Saumurois et du jeune Parisien, voir parfaitement le vif éclat que l'élégance du voyageur jetait au milieu des ombres grises de la salle et des figures qui composaient le tableau de famille, essayez de vous représenter les Cruchot.

Tous les trois prenaient du tabac, et ne songeaient plus depuis longtemps à éviter ni les roupies, ni les petites galettes noires dont ils parsemaient le jabot de leurs chemises rousses, à cols recroquevillés et à plis jaunâtres. Leurs cravates molles se roulaient en corde aussitôt qu'ils se les étaient attachées au cou.

L'énorme quantité de linge qui leur permettait de ne faire la lessive que tous les six mois, et de le garder au fond de leurs armoires, laissait le temps y imprimer ses teintes grises et vieilles.

Il y avait en eux une parfaite entente de mauvaise grâce et de sénilité. Leurs figures, aussi flétries que l'étaient leurs habits râpés, aussi plissées que leurs pantalons, semblaient usées, racornies, et grimaçaient,

La négligence générale des autres costumes, tous incomplets, sans fraîcheur, comme le sont les toilettes de province, où l'on arrive insensiblement à ne plus s'habiller les uns pour les autres, et à prendre garde au prix d'une paire de gants, s'accordait avec l'insouciance des Cruchot.

L'horreur de la mode était le seul point sur lequel les Grassinistes et les Cruchotins s'entendaient parfaitement.

Le Parisien prenait-il son lorgnon pour examiner les singuliers accessoires de la salle, les solives du plancher, le ton des boiseries ou les points que les mouches y avaient imprimés, et dont nombre aurait suffi pour ponctuer l'*Encyclopédie méthodique* et le *Moniteur*, aussitôt les joueurs de loto levaient le nez et le considéraient avec autant de curiosité qu'ils en eussent manifesté pour la girafe.

M. des Grassins et son fils, auxquels la figure d'un homme à la mode n'était pas inconnue, s'associeraient néanmoins à l'étonnement de leurs voisins, soit qu'ils éprouvas- sent l'indéfinissable influence d'un sentiment

général, soit qu'ils l'approuvassent en disant à leurs compatriotes par des œillades pleines d'ironie :

— Voilà comme ils sont à Paris.

Tous pouvaient d'ailleurs observer Charles à loisir, sans craindre de déplaire au maître du logis.

Grandet était absorbé dans la longue lettre qu'il tenait, et il avait pris pour la lire l'unique flambeau de la table, sans se soucier de ses hôtes ni de leur plaisir.

Eugénie, à qui le type d'une perfection semblable, soit dans la mise, soit dans la personne, était entièrement inconnu, crut voir en son cousin une créature descendue de quelque région séraphique. Elle respirait avec délices les parfums exhalés par cette chevelure si brillante, si gracieusement bouclée.

Elle aurait voulu pouvoir toucher la peau blanche de ses jolis gants de daim. Elle enviait les petites mains de Charles, son teint, la fraîcheur et la délicatesse de ses traits.

(La suite au prochain numéro.)

On sait que le ministre de l'agriculture a reculé jusqu'au 31 décembre 1873 le délai fixé pour la production des mémoires, pièces, notices, par les concurrents au prix de 20,000 fr. relatif à la nouvelle maladie de la vigne. En attendant, des études se poursuivent de toutes parts dans le but de découvrir un moyen de détruire le *phylloxera*.

Chargé par l'Académie des sciences d'une mission spéciale dans le sud-est de la France, M. Duclaux, le savant professeur de chimie à la Faculté des sciences de Clermont, vient de rendre compte à cette assemblée du résultat de ses travaux depuis une année. Il considère la maladie nouvelle comme une résultante de quatre influences principales : celle de l'insecte et celle de la vigne, celle de l'état physique du sol et celle des conditions climatiques, parmi lesquelles la plus importante est le caractère plus ou moins pluvieux de l'hiver.

M. Duclaux arrive à cette conclusion que de courtes pluies et de légers arrosages chassent le puceron des racines superficielles sur des racines d'autant plus profondes que le sol est plus imperméable et s'imbibe mieux. Les ravages du *phylloxera* sont donc favorisés par les pluies légères. Mais lorsque l'eau arrive en grandes masses, et sans pression comme dans les inondations, elle pénètre le sol et peut alors tuer l'insecte dans ses retraites les plus cachées et les plus profondes. Sous ce rapport, les pluies et inondations de ces derniers mois peuvent avoir une action salutaire sur les vignes en plaines. (Gironde.)

Dimanche a eu lieu la bénédiction solennelle du monument érigé aux mobiles bretons enterrés dans le cimetière de Conlie (Sarthe). La cérémonie, dit la *Chronique de l'Ouest*, était présidée par M. l'archiprêtre de la cathédrale, grand-vicaire du diocèse, et des députations du clergé des environs y prenaient part en habit de chœur.

C'est M. l'abbé Pontalié, chanoine honoraire, délégué de Mgr l'archevêque de Rennes, qui a porté la parole devant cette assistance. La gendarmerie était sous les armes, et l'orchestre de Conlie s'était réuni pour exécuter ses meilleurs morceaux. La procession a pu se rendre au cimetière malgré le vent et une pluie désastreuse.

Le monument est une croix sculptée en Bretagne même, avec de la pierre dite marbre de Bretagne, et on y a gravé les noms de 134 victimes. Il y en avait davantage, mais il a été impossible de constater l'identité des autres. On a compté en tout 180 mobiles bretons morts à Conlie pendant ce rigoureux hiver de la guerre.

UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ D'ASSURANCES.

L'ANGEVINE, Société Mutuelle d'Assurances CONTRE L'INCENDIE, l'explosion du gaz, de la foudre et des appareils à vapeur, opérant sous la garantie d'une Compagnie anonyme au capital social de DEUX MILLIONS.

Siège social : Angers, rue Saint-Joseph, n° 69.

Cette Société vient d'être fondée par : MM. Lainé-Laroche, Blavier-Montrieux,

Benoist, Bougère, Carriol, Chudeau-Oriolle, Guinoiseau-Joubert, Marcheteau, Oriolle, Parage-Farran, le vicomte de Ruillé, Sorin, Toutain et des Varannes, formant le Conseil d'administration ;

MM. Desly, Avenant et Besnard, censeurs ;

Et M. le général Cléret-Langavant, directeur.

Tous ces hommes, si honorablement connus dans le département, ne se seraient pas réunis et entendus pour fonder cette Société, s'ils n'y avaient vu qu'une œuvre ordinaire. Evidemment, c'est qu'ils ont reconnu qu'il y avait une lacune à combler dans notre beau département, jusqu'à présent tributaire des autres sous le rapport des assurances. C'était donc à leurs yeux une œuvre d'intérêt général pour l'Anjou et une œuvre moralisatrice, comme toutes celles de secours mutuels ou d'associations fondées et dirigées scrupuleusement en vue de l'utilité publique.

Le principe sur lequel elle repose offre, en effet, à tous les sociétaires ou assurés des garanties de sécurité et de justice, en même temps que d'économie, en ce qu'elle réunit les avantages des Compagnies à primes fixes et des Mutuelles, tout en évitant les inconvénients des deux systèmes.

Ainsi, les cotisations seront fixes et dès le début égales au minimum des primes perçues par les grandes Compagnies à primes fixes ; mais les bénéfices, après prélèvement des frais strictement nécessaires pour l'administration et le paiement intégral des sinistres, au lieu d'être répartis entre les actionnaires, le seront entre les sociétaires ou assurés.

Nous espérons que la ville de Saumur sera bientôt représentée au sein du Conseil par un ou plusieurs de ses notables habitants, que les sympathies de toutes nos populations seront promptement acquises à cette œuvre, et qu'enfin le succès couronnera les efforts de l'honorable directeur, qui a si bien prouvé déjà son dévouement au pays.

LA TEMPÊTE ET LES INONDATIONS.

Depuis deux jours, la Seine s'est élevée d'un mètre soixante centimètres. L'avant-dernière nuit, la crue a été d'un mètre vingt-cinq centimètres. La rivière a repris son aspect fangeux ; elle charrie quantité d'épaves de différents genres, notamment des tonneaux.

On ne signale encore aucun danger imminent pour les marchandises déposées sur le quai de Bercy.

Cette crue a fait saillir du fond le corps d'un homme de quarante à quarante-cinq ans, à proximité du pont des Saints-Pères. D'après les constatations, la mort remonte à un mois environ. Ce cadavre avait été arrêté sous un bateau à lessive.

La crue de la Seine a eu son contre-coup au canal Saint-Martin. Là aussi un cadavre, celui d'un homme d'environ trente ans, est remonté à la surface du lieu dit le Boyeau du dépotoir.

Ce cadavre est également resté inconnu et

il a été, ainsi que le précédent, envoyé à la Morgue.

Auch, 22 janvier.

Le Gers se maintient à peu près au même niveau qu'hier. Des nouvelles reçues de la partie supérieure de la rivière indiquent une baisse.

Les autres cours d'eau du département, notamment la Baise, à Condom, à Save, à Lombès sont sortis de leur lit, mais commencent à diminuer.

Pas d'accident, rien de grave à la station de l'Isle-de-Noé.

Sur le chemin de fer d'Auch à Tarbes, les eaux de la Baise ont interrompu pendant une journée la marche des trains. Aujourd'hui, les communications sont rétablies.

Saint-Jean-de-Luz, 22 janv., soir.

Les dégâts sont moindres qu'on ne le craignait. Le vent a passé au nord et on jouit d'un calme relatif. La digue de Socoa a résisté admirablement aux assauts d'une mer furieuse et telle qu'on ne l'avait jamais vue de mémoire d'homme. Elle a protégé la partie basse de la ville.

Un grand vapeur est à la côte. On le regarde comme perdu, mais l'équipage est sauvé.

Ajaccio, 24 janvier.

Une tempête épouvantable règne depuis deux jours. La moitié de la nouvelle jetée du port d'Ajaccio a été abattue par la mer.

Villefranche (Tarn), 22 janvier.

Un éboulement de 400 mètres cubes a eu lieu hier soir, de six à sept heures, entre les poteaux kilométriques 298 et 299.

Le transbordement des trains de voyageurs s'opère assez facilement.

Des tremblements de terre ont eu lieu sur différents points : Rome a été réveillée en sursaut, le 19, par trois secousses, mais assez légères. La même secousse avait été ressentie dans plusieurs villes du Nord de l'Italie, et le 16 à Bagnères-de-Luchon, au pied des Pyrénées.

Nulle part ces secousses n'ont été assez fortes pour causer des accidents.

Dernières Nouvelles.

La politique est au calme plat. On ne s'occupe guère que de la commission des Trente et des espérances de fusion.

On désire que la commission des Trente achève très-promptement ses travaux et qu'elle donne à l'Assemblée les moyens d'établir la responsabilité ministérielle.

On croit que l'accord se fera entre la commission et M. Thiers, malgré les objections que la minorité fait à chaque séance, montrant qu'elle craint avant tout que la conciliation se fasse.

Quant à la fusion, on n'en est qu'aux es-

perances, mais il faut reconnaître qu'elles prennent tous les jours plus de consistance.

Hier, les bureaux se sont réunis pour la nomination des trois commissions chargées d'étudier les projets de loi relatifs :

- 1° Aux allumettes chimiques ;
- 2° A la fabrication de la dynamite ;
- 3° Aux contributions indirectes.

Pas de résultat au départ du courrier.

La réunion du centre gauche, qui devait avoir lieu mercredi, est ajournée à vendredi.

La réunion du centre droit, qui a eu lieu avant-hier soir, a été sans intérêt politique. Beaucoup de membres étaient absents.

On ne s'y est occupé que de questions d'intérieur et n'intéressant que ce groupe parlementaire. Il y a été soulevé les deux questions suivantes : un changement de local à Versailles et l'utilité des séances du dimanche à Paris. On n'a rien décidé et on s'est ajourné à vendredi.

Ainsi que les journaux l'avaient annoncé, des messes pour le repos de l'âme de Napoléon III ont été dites mercredi matin, à dix heures, dans les églises suivantes :

Saint-Germain-l'Auxerrois, — Saint-Augustin, — Saint-Eustache, — La Trinité, — Sainte-Clotilde, — Saint-Etienne-du-Mont, — Saint-Paul, — Saint-Vincent-de-Paul, — Saint-Pierre-Montmartre, — Saint-Pierre-Montrouge.

C'est l'ÉGLISE SAINT-AUGUSTIN qui réunissait le plus grand nombre de notabilités de l'ex-empire.

On lit dans le *Journal officiel* :

Le *Courrier de France* a donné, dans un de ses derniers numéros, la nouvelle suivante :

« Nous avons le regret d'annoncer que la maison Rothschild, de Paris, a échoué dans les négociations qu'elle a entamées à Londres pour établir les bases financières du traité à intervenir entre la France et la Prusse, au sujet du paiement du cinquième et dernier milliard.

» Toutefois, bien que nous tenions cette nouvelle d'une source que nous savons sûre, nous croyons ne devoir la publier que sous toutes réserves, dans l'espoir qu'elle n'est peut-être pas définitive, et que la négociation en question pourra être reprise. »

Cette nouvelle n'est qu'une indigne fausseté. Plusieurs journaux l'ont déjà réfutée de la manière la plus positive ; mais le *Journal officiel* doit la démentir à son tour non moins énergiquement parce qu'elle est de nature à porter atteinte au crédit public.

Le gouvernement peut jusqu'à un certain point tolérer et dédaigner les attaques personnelles et les critiques calomnieuses dont il est l'objet ; mais il serait de son devoir de sévir avec rigueur contre des publications perfides et coupables qui risquent de com-

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par A. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XXVII.

DISGRACE DE SVININ

(Suite.)

Dans les villes où la force de la garnison rendait toute tentative de soulèvement impossible, et où, par conséquent, il ne pouvait même y avoir de prétexte à de semblables atrocités, les Moscovites n'épargnaient aucune provocation pour faire révolter la population ; ils injuriaient et battaient les passants les plus inoffensifs, arrêtaient les prêtres, interrompaient les prières dans les églises, tiraient dans les fenêtres, pillaient les magasins et les caves. A Pulstuk, à Fry-

se et ailleurs, ils firent mieux encore : on vit des processions dérisoires de Cosaques ivres, revêtus d'ornements sacerdotaux, parcourir les rues, tenant la nagaïgue d'une main, de l'autre des vases sacrés remplis d'eau-de-vie, arrêter les passants pour les forcer à boire avec eux, et frapper cruellement les malheureux que révoltaient ces infâmes profanations.

Les chefs riaient et laissaient faire, et à ceux qui se plaignaient ils répondaient : ce sont des puérilités.

Ils se savaient les plus forts et voulaient en finir.

Tchestakove même ne fut plus à l'abri des profanations. Un matin, trois compagnies d'infanterie et une sotnia de Cosaques, commandés par le colonel Egart, après avoir envahi la ville abandonnée, cernèrent l'église et le couvent.

Des prêtres priaient au pied de l'autel ; les Cosaques les en arrachèrent, mais se refusèrent à porter la main sur le trésor ; il fallut céder devant leur terreur religieuse et évacuer le lieu saint, objet de la convoitise

des chefs.

Pour se venger, le colonel fit enfoncer à coups de haches les portes ouvertes du monastère et prendre d'assaut les cellules ouvertes aussi. Les religieux, qui n'avaient pas même songé à fuir, furent brutalement entraînés dans la salle capitulaire.

Le colonel les attendait là, le pistolet d'une main, l'épée nue de l'autre.

— Scélérats ! cria-t-il, infâmes conspirateurs, vous mériteriez tous la mort ; et, après ce brillant exorde, il les accabla d'outrages, leur reprochant avec fureur d'avoir, dans leurs prières, invoqué la Vierge sous le nom d'archiduchesse de Lithuanie, comme si la Lithuanie n'appartenait pas au seul empereur de toutes les Russies.

Les prêtres se taisaient, qu'avaient-ils à répondre ?

La position du colonel devenait ridicule à ses propres yeux ; alors, pour la faire cesser, le représentant zélé du tzar se tourna vers un gendarme et lui dit :

— Désigne-moi les chefs des rebelles.

Le gendarme voyait les vénérables reli-

gieux pour la première fois et demeura muet.

— Montre-moi les chefs, répéta le colonel exaspéré.

Au hasard le gendarme étendit la main vers sept ou huit des victimes.

— Qu'on les saisisse et qu'on les enchaîne, cria le Moscovite.

Les soldats obéirent, les religieux furent garrottés comme des criminels et conduits aussitôt au chemin de fer d'où, sous bonne escorte, on les expédia à Varsovie pour y être jugés sommairement.

Plusieurs sont morts dans les cachots, les autres travaillent aujourd'hui dans les mines de la Sibérie.

Le lendemain de ce glorieux fait d'armes, le colonel recevait par le télégraphe l'avis que les Faucheurs de la Mort venaient de franchir la Varta, à quelques verstes au-dessus de Tchestakove, et l'ordre de faire occuper la chaussée.

(La suite au prochain numéro.)

promettre tout à la fois beaucoup d'intérêts particuliers, et l'intérêt même de l'Etat au profit sans doute de quelque misérable spéculation.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. — Direction de M. CH. BONNESSEUR.

Lundi 27 Janvier 1873,

SI J'ÉTAIS ROI! opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, de MM. Dennery et Brésil, musique d'Adolphe Adam.

Bureaux, à 7 h. 1/2; rideau, à 8 heures.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

— Tout malade trouve, dans la douce *Revalésière Du Barry*, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc. etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La *Revalésière* a agi sur moi merveilleusement: mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans

s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus. DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalésière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalésière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 23 JANVIER 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.							
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.					
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	54	»	»	15	Crédit Foncier, act. 500f. 250 p.	800	»	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	375	»	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	78	35	»	»	Soc. gén. de Crédit Industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	647	50	2	50	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	420	»	1	25
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	»	Crédit Mobilier	392	50	»	»	»	Crédit mobilier esp., j. juillet.	480	»	»	»
5 % Emprunt	86	83	»	08	»	»	»	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»
Emprunt 1872	88	80	»	»	»	»	»	»	»	»	OBLIGATIONS.				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	210	»	2	50	»	»	»	»	»	»	Orléans	271	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	395	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	270	»	»	»
— 1865, 4 %	442	35	»	6	25	»	»	»	»	»	Est	269	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	277	50	»	»	»	»	»	»	»	»	Nord	283	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	243	75	»	»	25	»	»	»	»	»	Ouest	267	50	»	»
— libéré	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Midi	270	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	4350	»	»	45	»	»	»	»	»	»	Deux-Charentes	252	50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	642	50	2	50	»	»	»	»	»	»	Vendée	242	50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	488	75	»	»	»	»	»	»	»	»					
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	485	»	»	»	»	»	»	»	»	»					

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — —	
4 — 13 — — — express.	
7 — 27 — — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — — omnibus.	
9 — 30 — — — express.	
12 — 38 — — — omnibus.	
4 — 44 — — — —	
10 — 30 — — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 9 février 1873, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e LAUMONIER,

D'UNE RENTE PERPÉTUELLE de 200 francs,

Dépendant de la faillite de la maison de banque V^e de Fos-Letheulle et fils, de Saumur.

Mise à prix, en sus des charges: 2,000 francs.

S'adresser à MM^e les syndics de la faillite ou à M^e LAUMONIER, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD,

Le dimanche 2 février 1873, à midi,

D'UNE MAISON

Sise à Saumur, rue de la Basse Ile et rue Pharouël, près la Gare.

Dépendant des successions Bateau-Julienne.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e CLOUARD. (28)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

VENTE

MOBILIÈRE

Au bourg de Saint-Martin-de-la-Place.

Le dimanche 2 février 1873, à midi,

Il sera procédé, par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, au domicile de feu M. Clément Rochereau-Chaslot, à la vente du mobilier dépendant de la communauté de biens d'entre ledit sieur Rochereau et la dame sa veuve, à la requête de cette dernière.

On vendra: Batterie de cuisine, lits complets, tables, chaises, armoires, buffet, linge de ménage, draps de lit, fûts vides, deux charrettes, un tombereau, un cheval, fourrages, instruments aratoires.

Au comptant et 5 0/0 en sus.

FAILLITE DE FOS.

AVIS

Le siège des opérations de la faillite des sieurs Gustave, Ernest et Léon de Fos, autrefois banquiers à Saumur, est transféré à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, n° 43, où le bureau des syndics est ouvert, tous les jours, de midi à trois heures, dimanches et fêtes exceptés. (27)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

LE PRÉ-DES-NOIRETTES ET LE PRÉ-AUX-BŒUFS

Situés sur le bord de la route des Tuffeaux à Saint-Florent,

Contenant plus de quatre hectares.

S'adresser à M. DUMEST, propriétaire à Saumur, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (14)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UN BON PRÉ

Sis dans la prairie de la Roche, commune de Bagneux,

D'une contenance de 3 hectares 2 ares 50 centiares.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. EPOUDRY, géomètre, demeurant à Brézé, ou à M^e GALBRUN, notaire. (29)

A VENDRE

DIX-HUIT BEAUX ORMEAUX

HAUTES TIGES,

Propres au charonnage.

S'adresser au garde de Chozé, commune de Cizay. (32)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UN TRÈS-BON COUPÉ

D'OCCASION.

S'adresser à M. FLORISSON, carrossier, rue d'Orléans. (15)

A CÉDER

DE SUITE,

Pour cause de décès,

UNE

FABRIQUE DE CHANDELLES

En pleine activité.

Ancienne maison GILLOT, BOUX, successeur.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Boux père, à Baugé, ou au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Sise rue de la Cocasserie.

S'adresser à M. CHANLOUINEAU.

HOTEL D'ANJOU

M. PETIT recommande à sa nombreuse clientèle ses pâtés de foies gras et gibiers aux truffes du Périgord. (631)

ON DEMANDE un expéditionnaire pour le greffe du tribunal civil. (12)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

MALADIES CHRONIQUES

Vices du sang, cancers du sein, épilepsie, ulcères, asthmes, catarrhes, rhumatismes, toux, maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires.

ON NE PAIE les honoraires qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par le docteur ROBBE, médecin homéopathe, 42, rue d'Amsterdam, à Paris. — Par correspondance, affranchir.

Musique --- CHOUDENS --- Musique

Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.

SAUMUR

A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cornet et autres instruments; romances et chansonnettes. Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi. Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire.

Fortes remises: — Mêmes prix qu'à Paris.

N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)

ETUDES DRUIDIQUES

ET

DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION

DES RACES HUMAINES,

Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Ile-de-Bretagne, et observations sur ce monument.

Par A. C. G.

Premier Fascicule: 50 centimes.

(Le second paraîtra prochainement.)

En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

PARIS-JOURNAL

2, RUE FAVART, 2

ne coûte, pour Paris et les Départements, que

40 FR.

tandis que les journaux semblables coûtent

64 FR.

Il offre à ceux de ses lecteurs qui voudraient dépenser cette même somme de 64 francs:

1^{re} PRIME, pour 13 francs franco:

L'UNIVERS ILLUSTRÉ. — Cette publication, l'une des plus recherchées parmi celles du même genre, donne chaque semaine une livraison contenant seize pages d'impression et huit ou dix magnifiques gravures. Les écrivains et les artistes les plus estimés sont les collaborateurs de ce journal.

2^e PRIME, pour 7 francs franco:

LE MUSÉE DES FAMILLES, la plus renommée des publications pittoresques; savoir: l'année courante pour 5 francs; un volume pour 2 francs, au choix du souscripteur, à prendre dans la collection. Tout volume supplémentaire, 3 francs.

3^e PRIME, pour 5 francs franco:

LES MODES VRAIES, véritable moniteur de la toilette, destiné aux femmes de goût et d'élegance honnête, et donnant les patrons et les dessins nécessaires aux travaux de famille.

Contre l'envoi d'un franc en timbres-poste on recevra Paris-Journal pendant huit jours.